Envoyé en préfecture le 02/07/2025
Reçu en préfecture le 02/07/2025
Publié le 02/07/2025
ID : 034-213401789-20250702-114_2025-AR

VILLE DE MURVIEL-LÈS-BÉZIERS

ARRETE MUNICIPAL N°114-2025

Objet :
Interdiction de se promener torse nu sur la voie publique

Nous, Maire de la Commune de Murviel-lès-Béziers ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-28 et 29, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;
VU le Code Pénal et notamment les articles R 610-5 et l'article et R 623-2 ;
CONSIDERANT qu'en période estivale, des personnes déambulent dans les rues, les lieux publics torse nu ;
CONSIDERANT que la tranquillité publique s'en trouve altérée ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prévenir les atteintes à la moralité publique et d'assurer le maintien de la tranquillité publique.

ARRÊTONS

Article 1 : Il est interdit de se promener torse-nu dans le périmètre suivant :

- Place Louis GRIFFE
- Boulevard du Maréchal FOCH
- Allée des TILLEUILS
- Parking du Foirail (Maison Médicale)
- Rue de L'ABEOURADOU (groupes scolaires)
- Place Joseph DURAND
- Rue Georges DURAND
- Zones Commerciales du Pounchou
- Place Georges Clemenceau
- Place Justin MAS
- Avenue de Saint Martin (Aire du Jeux d'enfants).

Article 2 : La présente interdiction s'appliquera du 02 Juillet 2025 au 01 Novembre 2025.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : La Secrétaire de Mairie, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murviel les Béziers le 02/07/2025
Le Maire, Sylvain HAGER

MAIRIE DE MURVIEL LES BEZIERS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification), en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice administrative.
Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ».